

## QUI SOUFFLE SUR LES BREIZH ?

Il n'est pas coutume de retrouver au coude à coude dans une même manifestation des exploitants de la FNSEA, des militants de Force Ouvrière et des patrons radicaux qui veulent en découdre avec le gouvernement sous couvert de suppression de l'écotaxe. C'est pourtant ce qui s'est produit ce week-end à Quimper où alliance de circonstances a rimé avec irresponsabilité.

La sagesse et la responsabilité de nos collègues militants Cfdt de Bretagne dans leur communiqué de presse mérite un plus large écho que les images de violences relayées par les médias :

### **ECOTAXE : la Cfdt ne veut pas sacrifier la question de l'emploi en Bretagne**



"Nous comprenons l'inquiétude, la colère des territoires, des salariés et leur besoin légitime de l'exprimer. Nous ne l'instrumentalisons pas et n'appelons pas à la manifestation de Quimper. Aux cris indécentes des patrons qui ont le plus meurtri et la Bretagne et le corps de leurs salariés, nous préférons la voix des entrepreneurs et des producteurs qui anticipent, agissent, créent de l'emploi et qui pourtant peinent à se faire entendre".

Il est toujours plus facile de souffler sur les braises que de construire des solutions durables. L'heure est pourtant venue de se mettre autour d'une table de cette co-construction.

Conclusion du communiqué de presse :

**Car notre action est guidée par une seule dynamique;  
L'avenir de la Bretagne, l'intérêt des salariés aujourd'hui et demain.**

Louis Baron  
Secrétaire général  
CFDT BRETAGNE

Jean-Luc Feuillant  
Secrétaire Général  
CFDT Agroalimentaire Bretagne

Information complète auprès de **Gaétan RYCKEBOER**  
Délégué Syndical Cfdt de GFI Informatique Ouest (coordonnées en dernière page)

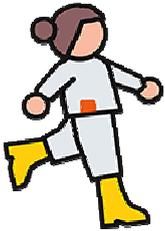
## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DUP GFI CONSULTING

### Salariés de GFI CONSULTING, ceci vous concerne.

Les salariés de GFI CONSULTING sont appelés à élire de nouveaux représentants.

- ➔ Le 1er tour de scrutin aura lieu le **vendredi 22 novembre 2013**.
- ➔ Le vote s'effectuera **par correspondance**.
- ➔ Chaque salarié doit avoir reçu le **matériel de vote à son domicile**.

Une élection / 2 effets



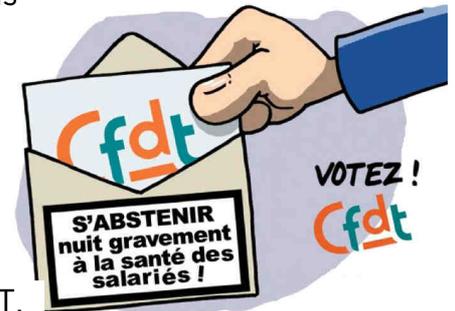
- Élire vos représentants titulaires et suppléants.
- Mesurer la **représentativité** des Organisation Syndicale (OS) : Si la CFDT obtient au moins 10% des suffrages, elle pourra désigner un Délégué Syndical (DS) CFDT. Ce DS pourra s'exprimer au nom des salariés et participer à la négociation des accords d'entreprise.

### Ne laissez pas les autres décider à votre place !

Les représentants du personnel défendent les intérêts individuels et collectifs des salariés.

Vous avez le pouvoir de choisir vos représentants.

Vous avez le pouvoir de choisir des représentants CFDT.



### Pourquoi la CFDT ?



Dans un monde qui bouge, il est important d'avoir des droits, de les connaître et de les faire appliquer. Le syndicat est là pour ça. La **CFDT** offre à chacun de ses adhérents écoute, conseils, information et défense ; et cela au sein des grandes, des moyennes et des petites entreprises.

Pour être efficace, la **CFDT** développe le dialogue social : notre équipe sait s'asseoir autour d'une table pour négocier avec la direction, en poussant un « coup de gueule » si nécessaire, mais vous ne nous verrez jamais critiquer sans proposer une solution.

- ➔ **CFDT : 1<sup>ère</sup> organisation syndicale des cadres en France,**
- ➔ **CFDT : 1<sup>ère</sup> force syndicale sur le Groupe GFI,**
- ➔ **la CFDT n'est pas encore représentée sur l'entité GFI CONSULTING...**
- ➔ **Il est grand temps d'y remédier !**

En votant pour les candidats **CFDT**, vous doterez vos représentants du personnel de moyens indispensables (cabinets d'expert, formation, conseil juridique, assistance...).

**Information complète auprès de Yassine FARES [cfdt\\_consulting@yahoo.fr](mailto:cfdt_consulting@yahoo.fr)**

## NEGOCIATIONS EN COURS

### Droit syndical



La CFDT a présenté deux séries de revendications :

- Le 7 octobre 2013 concernant les moyens d'exercer les mandats,
- Le 28 octobre 2013 concernant l'organisation des instances ; comité groupe, négociations et représentativité.

La CFDT se félicite de la décision de la DRH de scinder cette négociation sur un schéma répondant à ces deux aspects de la négociation.

En complément de nos revendications sus-citées, la CFDT continuera d'être force de propositions.

Prochaine réunion de négociation : mardi 3 décembre.

### Mutuelle

#### Prévoyance

La Direction alimentée par son cabinet de conseil ADDING (que les salariés financent à hauteur de 40%), nous expose les faits :

- Les chiffres présentés fin 2010 montraient un régime à l'équilibre (prévisions).
- Plus on s'éloigne d'une année, plus les chiffres se précisent.
- Aujourd'hui l'assureur, Generali, constate 7M€ de pertes sur 2011-2012.
- Generali consent à continuer à nous assurer avec une augmentation des cotisations de 30% par an, soit +66% en 2015.
- Autre solution : rejoindre le régime de branche, Malakoff-Médéric (Une partie du déficit serait absorbé par la prévoyance de la branche : mutualisation du risque).

#### Santé

La prise en compte de la mutualisation de la portabilité (\*) nécessite une augmentation des cotisations estimée à 3% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il faut y ajouter une augmentation de 1% pour rattraper l'équilibre qui est presque atteint (grâce aux changements de taux du 1<sup>er</sup> janvier 2013). Soit une augmentation de 4% des cotisations.

#### Position de la CFDT

Ce que déplore la CFDT, c'est le manque de concertation ! En effet, depuis plusieurs mois, la Direction exclue les représentants des salariés (représentants désignés par le CCE et Organisations Syndicales) de toutes ses démarches et analyses. Nous sommes mis devant les faits accomplis :

- ➡ « Le régime va mal » : sans nous donner les moyens d'en faire nous-même l'analyse.
- ➡ « L'assureur ne veut plus nous assurer, à moins d'une augmentation de 66% des cotisations » : sans nous permettre de négocier avec l'assureur.
- ➡ « Pas d'autre solution que l'assureur de la branche » : sans ouvrir d'appel d'offre.
- ➡ « Voici l'avenant à signer » : La CFDT prend acte.



(\*) La « mutualisation de la portabilité » entrera en vigueur au 1er juin 2014. Elle permettra aux salariés de ne pas avoir à payer de pénalité prévoyance/maladie en cas de changement d'entreprise.

## COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE (CCE)

### Désignation de 2 représentants du CCE à la commission ARTT

Rappel : La commission de suivi de l'accord est composée (pour la représentation des salariés) d'un représentant par Organisation Syndicale signataire et de quatre représentants élus du CCE. Deux postes sur les quatre réservés aux élus du CCE étant vacants, le CCE a procédé à deux nouvelles désignations.

Trois candidates se sont présentées dont Isabelle LUSZCZYK, élue CFDT du CE GFI Informatique Nord. Le CCE étant très majoritairement composé d'élus sur des listes SUD, c'est sans surprise que les deux nouvelles représentantes du CCE choisies sont elle-même des élues sur des listes SUD.

En résumé, la CFDT est toujours partante et force de proposition dans tous les domaines.

### Information relative au projet d'apport de l'activité consulting de Gfi-Bus à une entité juridique Gfi Business Transformation, filiale de Gfi Informatique

La Direction a présenté un projet d'amputation de l'activité Business Transformation au profit du Groupe et de certains actionnaires non encore clairement identifiés. Cela représente plus de 10% des effectifs de GFI-BUS et une bonne part de CA et des profits.

Cette scission sera une perte sèche d'une activité, de savoir-faire et d'actifs pour GFI-BUS, sans autre projets que d'ajouter <consulting> à l'objet social.

De nombreuses questions se posent quant au montage présenté, aucune garantie sur la pérennité de GFI-BUS n'est donnée à ce jour et seules les activités ont été clairement identifiées comme cibles de profits à valoriser. Or GFI-BUS se voit déshabiller par morceaux.

Il semble que le projet initial énoncé n'est pas celui que l'ont voit se dérouler, et ceci même pas après la fin de la période de survie...

Qu'allons-nous voir éclore en 2014 ?.....

La CFDT est en action sur plusieurs fronts au travers de ces représentants et élus, elle actionnera tous les moyens que lui donne le droit pour comprendre, vous informer et vous protéger dans votre quotidien au sein de GFI-BUS.

Information complète auprès de Didier GUERIN,  
Délégué Syndical CFDT de GFI-BUS (coordonnées en dernière page)



## AS OUEST : TRAJET DOMICILE/TRAVAIL

### Interprétation de l'enquête organisée par la direction <sup>[1]</sup>

65% des 231 salariés ayant répondu viennent en **voiture** (hors covoiturage), cela fait 150 places de parking nécessaires, si tout le monde travaille de jour

Le rapport Plan Local d'Urbanisme Nantais de 2007 en prévoyait 80% <sup>[2]</sup>

- ➔ 55% des 231 salariés ayant répondu ne seraient pas prêts à changer de moyen de transport.
- ➔ Entre 20% et 55% salariés qui souhaitent continuer à venir en voiture, soit entre 46 et 127 véhicules ;

**Gain estimé : entre 23 et 103 véhicules de moins sur les parkings.**

- ➔ 27% des salariés ayant répondu accepteraient de prendre le tram-train, entre 0 et 87 voitures.



**POURQUOI EN VOITURE ?** Si l'offre de covoiturage/transport en commun devenait séduisante, il faudrait **1 place pour 4 salariés**. Dans la plus mauvaise estimation, les salariés continuant à préférer la voiture, même avec un nouveau moyen de transport, il faudrait **1 place pour 2 salariés**.

**POUR LA RAPIDITE ! POUR 3/4 DES INTERROGÉS** D'après le sondage, les solutions alternatives de transport proposées ne régleront pas la problématique de stationnement, l'offre est aujourd'hui d'1 place pour 50m<sup>2</sup> de plancher.

### **LE PLAN D'URBANISME NANTAIS PRÉVOIT 1 PLACE POUR 5 SALARIÉS<sup>[3]</sup>**

**Comme la CFDT l'a déjà dit et redit, c'est une volonté délibérée de politique locale**, de ne pas mettre de places de parking à disposition des bureaux <sup>[4]</sup>.

Demander à **ajouter des parkings est :**

- **voué à l'échec** (non prévu par le plan local d'urbanisme <sup>[5]</sup>) ;
- contre-productif, puisque **ne ferait qu'augmenter la densité de véhicules en circulation** en heure de pointe <sup>[4]</sup>.

Rien ne se fera sans :

- ➔ **Inciter** à prendre les transports en commun, c'est à dire la carotte, pour faire évoluer les mentalités,
- ➔ moins de salariés au travail sur les sites (**télétravail**) ;
- ➔ des **horaires plus souples**, permettant de **covoiturer**, ou de prendre des trains à horaires imposés à compter de février (faibles circulations).

### **PLUS EFFICACE : S'IMPLANTER SUR UN SITE POURVU DE TRANSPORTS EN COMMUN RAPIDES.**

[1] : Lien direct vers l'enquête :

<https://docs.google.com/forms/d/1PcKGICMi9pEspTgXSfM1MsbeD5cTihlFPyeAAst3Uk/viewanalytics>

[2] : Chiffres tirés du Plan Local d'Urbanisme de Nantes métropole, présenté par l'équipe municipale en 2007.

[http://plu.nantesmetropole.fr/LaChapellesurErdre/PDF/2\\_Rapport\\_de\\_presentation.pdf](http://plu.nantesmetropole.fr/LaChapellesurErdre/PDF/2_Rapport_de_presentation.pdf)

[3] : La norme Afnor - NF X35-102 fixe la surface minimale d'un poste de travail à 10m<sup>2</sup> par salarié.

[4] : Comme le justifie ce rapport de 2004 en Île de France (p.8) : mettre à disposition des parkings augmente le trafic automobile en heure de pointe (lapalissade !)

[http://plu.nantesmetropole.fr/LaChapellesurErdre/PDF/2\\_Rapport\\_de\\_presentation.pdf](http://plu.nantesmetropole.fr/LaChapellesurErdre/PDF/2_Rapport_de_presentation.pdf)

[5] : Cf. règlement de la zone UE, pages 83 et 84, sur laquelle est construite les bâtiments de La Chapelle sur Erdre. [http://plu.nantesmetropole.fr/LaChapellesurErdre/PDF/5-1\\_Reglement.pdf](http://plu.nantesmetropole.fr/LaChapellesurErdre/PDF/5-1_Reglement.pdf)

La surface de plancher remplace la SHON depuis 2012, postérieurement à ce PLU.

## PEUT-ON CASSER LA CROÛTE SUR LE LIEU DE TRAVAIL ?

PUBLIE LE 05/11/2013 A 16H59 par **Service juridique - CFDT**

Le Code du travail interdit de déjeuner dans les locaux affectés au travail, par contre, l'employeur doit toujours dédier un espace à la restauration. Le niveau d'obligation varie, en fonction du nombre de salariés intéressés.

### Déjeuner à son bureau

En principe, il est interdit de déjeuner sur votre lieu de travail, mais il existe une possibilité de dérogation [1] qui peut être obtenue auprès de l'inspecteur du travail et après avis du médecin du travail. Attention, il ne doit y avoir, sur place, aucunes substances ou de préparations dangereuses [2].

### Déjeuner dans un local dédié

En raison de l'interdiction de principe de manger sur son lieu de travail, l'employeur doit laisser un espace prévu pour la restauration dans l'entreprise.

Ce qui sera déterminant, c'est le nombre de salariés qui, comme vous, souhaitent prendre leur repas, de manière habituelle, sur le lieu de travail.

- Si vous êtes au moins 25 salariés, l'employeur devra installer un local.
- Si vous êtes moins de 25 salariés ce sera simplement un emplacement qui devra être prévu.

*En pratique : pour obtenir un tel local, vous pouvez aller voir vos représentants du personnel qui interrogeront les autres salariés de votre entreprise, et s'il apparaît qu'au moins 24 autres personnes souhaitent déjeuner sur place, votre demande sera relayée auprès de l'employeur.*

- **Vous êtes moins de 25 salariés intéressés** : L'employeur a l'obligation de vous laisser un endroit pour vous restaurer qui respecte les conditions d'hygiène et de sécurité.

- **Vous êtes au moins 25 salariés** : L'obligation est plus contraignante pour l'employeur qui doit mettre à disposition un local de restauration avec tous les éléments suivants : un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons, ainsi qu'une installation permettant de réchauffer les plats ainsi que de l'eau potable.

*À noter. Bien entendu, vous n'allez pas manger par terre, donc le local doit être pourvu de chaises et tables en nombre suffisant [3].*

### Les tickets restaurants

Le fait de fournir des tickets restaurants n'est jamais une obligation pour l'employeur et cela ne l'exonère pas de mettre en place un local de restauration, si vous êtes au moins 25 salariés à vouloir manger sur place.

### La cantine d'entreprise

la cantine est un avantage facultatif, il n'y a aucune obligation pour l'employeur. Quand elle existe, il n'y a évidemment pas de local de restauration à fournir en plus pour ceux qui souhaiteraient ramener leur gamelle.

### Qui a accès à quoi ?

- **Au local de restauration** : tout le monde peut venir sans exception ! Y compris les intérimaires et les salariés mis à disposition.

- **Aux tickets restaurants** : tout le monde à l'exception des stagiaires (sauf si c'est prévu dans la convention de stage). Pour les salariés mis à disposition, la loi ne dit rien, il faut donc se référer à la convention prévue.

- **À la cantine d'entreprise** : tous les salariés y ont accès à l'exception d'un cas précis : les salariés des entreprises sous-traitantes encadrés par un responsable appartenant au sous-traitant pour l'exécution d'une prestation sur place. Ces salariés ne peuvent (en principe) revendiquer l'accès à la cantine, sauf accord contraire entre l'entreprise et son sous-traitant.

### Qui doit nettoyer ?

Après chaque repas, l'employeur veille au nettoyage du local de restauration ou de l'emplacement permettant de se restaurer et des équipements qui y sont installés.

[1] Article R.4228-19 du Code du travail.

[2] Article R.4228-23 du code du travail.

[3] Article R.4228-22 du Code du travail.

## REPRESENTATIVITE SYNDICALE

La première mesure de la représentativité syndicale en France a été rendu publique :

ORGANISATIONS SYNDICALES AYANT OBTENU UNE AUDIENCE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 8 %

Organisations syndicales	Nombre de suffrages valablement exprimés	% de voix obtenues	Poids relatifs*
CGT	1 355 927,54	26,77 %	30,62 %
CFDT	1 317 111,84	26,00 %	29,74 %
CGT-FO	807 434,60	15,94 %	18,23 %
CFE-CGC	477 459,52	9,43 %	10,78 %
CFTC	470 824,51	9,30 %	10,63 %

\*Le poids relatif des organisations est le chiffre recalculé sur la base des seules organisations syndicales ayant obtenu un score supérieur à 8 % des suffrages valablement exprimés.

ORGANISATIONS SYNDICALES AYANT OBTENU UNE AUDIENCE INFÉRIEURE À 8 %

Organisations syndicales	Nombre de suffrages valablement exprimés	% de voix obtenues
UNSA	215 696,14	4,26 %
SOLIDAIRES	175 557,67	3,47 %
Autres listes (< 1 %)	223 513,69	4,40 %

## Et à GFI .... Représentativité syndicale Groupe Gfi octobre 2013

Organisations syndicales	Pourcentage de représentativité au sein du Groupe Gfi
<b>CFDT</b>	<b>28 %</b>
CFE-CGC	15 %
CFTC	9 %
CGT	12 %
FO	12 %
SUD GROUPE GFI	24 %

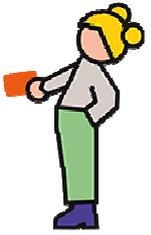
Pour tout savoir sur le syndicalisme rdv sur :  
<http://bit.ly/1gtfmHc>

## SALARIÉS ADHÉRENTS NON IMPOSABLES / CRÉDIT D'IMPÔT POUR COTISATION SYNDICALE

Les cotisations syndicales bénéficiaient d'une déduction sur l'impôt sur le revenu de 66 % ; seuls ceux qui avaient des revenus suffisants pour être imposables profitaient de cette incitation fiscale à cotiser à une organisation syndicale. Dans le budget 2013, le gouvernement a introduit un amendement à la loi de finances créant **un crédit d'impôt pour les salariés adhérents à un syndicat et qui ne sont pas imposables**.

L'utilisation de la formule du crédit d'impôt permet d'étendre le bénéfice de déduction fiscale de 66 % de la cotisation syndicale aux contribuables adhérents non imposables.

**Cela se concrétisera dans l'imposition des revenus 2012.**



## PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e) **CFDT**.

## LES VALEURS DE LA CFDT

### Émancipation

Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

### Démocratie

Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents

### Respect des droits de l'homme

Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

### Autonomie

Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

### Solidarité

Prendre en charge les salariés en difficulté

- **Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.**
- **66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu.**
- **Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.**

<b>UES</b> <b>Gfi Informatique</b> Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr 	<b>GFI INFORMATIQUE</b>	Est	Contact CFDT	cfdtest@yahoo.fr
		Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART Catherine LINTIGNAT	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr cfdt.gfi-idf@laposte.net
		Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com
		Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr
		Ouest	Gaëtan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com
		Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	Contact CFDT	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
		<b>GFI INFORMATIQUE PRODUCTION</b>	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com
	<b>GFI PROGICIELS</b>	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
<b>Hors UES</b>	<b>COGNITIS</b>	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
	<b>GFI CHRONO TIME</b>	Contact CFDT	cfdt.gct@gmail.com	
	<b>GFI CONSULTING</b>	Yassine FARES	cfdt_consulting@yahoo.fr	
	<b>GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux</b>	Richard FOSSUO Didier GUERIN	cfdt.gfi.bus@gmail.com	
	<b>GFI INFOGEN SYSTEM</b>	Romain JOLIVOT	cfdt.infofen@gmail.com	

- Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.